

Marina Ferrari
Députée de la 1^{ère} circonscription
de Savoie
Secrétaire de la commission des Finances

et ses collègues parlementaires

Madame Élisabeth Borne,
Première Ministre,
Hôtel de Matignon,
57 rue de Varenne,
Paris

Ref : PLFSS23/Amendements thermalisme

Paris, le 20 octobre 2022

Madame la Première Ministre,

Par la présente, nous, parlementaires, tenons à vous alerter sur le risque que les amendements identiques numéros 437 et 2400 au PLFSS 2023 font peser sur l'ensemble de la filière du thermalisme.

Ces deux amendements visent à conditionner le remboursement des cures thermales à l'évaluation de leur Service Médical Rendu (SMR) par la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'adoption de ces amendements aurait pour conséquence d'assimiler le thermalisme médical à un médicament ou un dispositif médical, et abaisserait le niveau de remboursement (65% aujourd'hui). Cela mettrait en grande difficulté l'activité médicale des établissements thermaux et serait même fatal pour les plus petits établissements, déjà très fortement impactés par la crise COVID (- 66% d'activité en 2020, - 44% en 2021 et - 20% en 2022). Ces amendements doivent donc être tous deux repoussés pour au moins cinq raisons :

- Ils affecteraient une grande partie des 600 000 personnes par an qui suivent des cures médicales. C'est un contre-signal important au moment où nous souhaitons consolider notre politique de prévention.
- Le gain net sur les finances publiques n'est pas évalué. Rappelons que le thermalisme médical ne pèse que 0,2% des comptes de la sécurité sociale. Le CNETH mène une étude pour objectiver les économies pour l'assurance maladie dues à la non ou moindre consommation de médicaments de la part des curistes. Il conviendrait d'attendre les résultats pour éclairer la décision du législateur.

- Ces amendements semblent ignorer que les établissements thermaux se sont engagés dans un travail d'évaluation du SMR de la cure thermique, il y a déjà 18 ans. Le SMR du thermalisme est déjà documenté par l'Association Française des Établissements Thermaux (AFRETH), suivant une méthodologie scientifique et fait partie des obligations inscrites à la convention qui lie les établissements thermaux à l'Assurance Maladie (article 10-1 de la Convention Nationale Thermale).

- Le déremboursement des cures thermales serait lourd de conséquences pour l'économie et l'aménagement du territoire, notamment en zone rurale, puisque près de 70,5% des 103 établissements thermaux et leurs salariés sont implantés dans des communes de moins de 5000 habitants.

- Ces amendements viendraient contredire l'esprit du PLFSS 2023 mettant un fort accent sur la prévention.
Aujourd'hui, il semble en effet démontré que pour une large majorité des cures prescrites, les patients bénéficient à l'issue de celles-ci, d'une sédation plus ou moins durable de la douleur (jusqu'à 9 mois après la cure), d'une augmentation des capacités fonctionnelles et d'une amélioration de leur qualité de vie. Le thermalisme répond aux enjeux de santé publique que sont le bien vieillir; la lutte contre la douleur et la prévention par rapport aux soins. De nombreuses études conduites ces 15 dernières années attestent que les cures thermales soulagent l'arthrose du genou, aident à lutter contre le surpoids et l'obésité, calment le trouble anxieux généralisé, aident au sevrage des psychotropes, soulagent les douleurs chroniques à l'épaule, allègent les jambes lourdes, et permettent une meilleure récupération post cancer du sein.
Plusieurs études françaises de haut niveau, menées sous l'égide de l'INSERM, indiquent également que la cure thermique serait en mesure d'apporter une réponse aux syndromes de covid long en permettant une récupération plus rapide. C'est un enjeu important de santé publique dans les années à venir.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir faire en sorte que ces amendements, en cas d'adoption du texte par 49-3, ne figurent pas dans la version du Projet de loi de financement de la sécurité sociale qui serait adoptée.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Première Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Marina Ferrari,
Députée de Savoie



Martine Berthet,
Sénatrice de Savoie



Vincent Bru,
Député des Pyrénées-Atlantiques



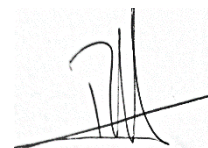
Lionel Causse,
Député des Landes



Delphine Lingemann,
Députée du Puy-de-Dôme



Benoît Mournet,
Député des Hautes-Pyrénées



Christophe Plassard,
Député de Charente-Maritime



Nicolas Turquois,
Député de la Vienne



David Valence,
Député des Vosges

